

Vise pour l'ambroisie au Lauget, le sept. octobre 1869 n° 100, au
droit de cinquante C. en Dédit. Huet

L'an mil huit cent soixante-neuf et le sept
Du mois d'octobre à une heure Du soir, je soussigné
Versier hyacinthe garde champêtre de la Commune
Du Lauget, assermenté, revêtu de nos insignes,
en tournée pour faire constater les propriétés
et particuliers et les règlements et arrêtés
et notamment l'arrêté de M. le Maire
en date du trois du courant, lequel a été
et qui enjoint aux propriétaires de Colant
renfermer leurs pigeons à l'époque du semencement
pendant un mois du trois octobre précité au trois
novembre prochain, ai trouvé et ai vu aux environs
Du village du Lauget, un vol de pigeons composé
J'ai pu saisir une vingtaine qui se sont abattus à
plusieurs reprises sur des champs nouvellement
ensemencés, pour s'envoler ensuite dans le Colombier
appartenant au S^r Pierre Joseph Louis propriétaire
et ouvrier demeurant au Lauget - j'ai remarqué
aussi que le said Colombier n'était pas fermé et
que les pigeons y entraient et en sortaient à volonté.
Je me suis immédiatement transporté au domicile
du S^r Pierre; j'ai trouvé sa mère qui m'a dit que
son fils était absent. Je lui ai fait observer que
leurs pigeons n'étaient pas renfermés et que j'allais
dresser procès-verbal contre Pierre son fils; elle
m'a répondu: je le prévenirai.

Et attendu que le S^r Pierre ne se renferme

par ses pigeons, a contrevenu à l'arrêté sus-relaté
j'ai cru contre lui le premier procès verbal.

Fait et clos au Lauget, le huit octobre mil
huit cent soixante-neuf à six heures du matin.

J. Desdier

Le huit cent soixante-neuf, le huit de
octobre, à six heures du matin.

Devant Nous Jean Dominique M. Martin juge d'au-
dience du Lauget (Nouveau) au notaire d'ancien, au Lauget.
a comparu M. Desdier (Hyacinthe) garde champêtre
d'ancien au Lauget verbal qui précède, lequel après lecture
lui a été par vous faite du dit procès verbal, l'officier d'ancien
l'a déclaré lue et vérifiée, et a signé avec vous la présente
affirmation dont vous lui avez signé l'original d'ancien d'ancien.

J. Desdier

J. D. V.

Consigné au Lauget, le huit octobre 1869. f. 65 v. c. 8.

au droit de deux francs cinquante centimes ou Debit.

Antenne	—	50
Encre	—	2 30
Timbre d'usage	—	1 "
		3 80

révisé

J. P. Martin d'ancien et son frère.
le 28 86 = 1869

Antenne